

DPE5 - DSDEN 31 – VERSION 16/01/2026
Codification AGAPE : ACS-ASOU

FICHE DE POSTE

Coordonnateur de réseau d'éducation prioritaire REP et REP+

1. Cadre

Placé sous l'autorité de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale, le coordonnateur de réseau d'éducation prioritaire (REP/REP+) exerce ses activités sous la responsabilité des pilotes du réseau (IEN de circonscription, principal du collège et IPR référent), dont il est le collaborateur.

Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales pour l'éducation prioritaire, ainsi que de leurs déclinaisons académiques et départementales.

L'action des coordonnateurs REP/REP+ du département de la Haute-Garonne est supervisée par l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'Éducation prioritaire (responsable également du volet formation de ces personnels).

2. Missions et activités

Le coordonnateur de REP/REP+ est chargé de mettre en œuvre les orientations arrêtées par les co-pilotes du réseau. Il est membre du comité de pilotage du réseau.

Avec les pilotes et les formateurs, il veille à la mise en œuvre des orientations nationales, appuyées sur le référentiel, à une bonne focalisation des projets sur la réussite de tous les élèves, à la priorité donnée aux apprentissages dans le cadre de la classe.

Cela implique une concertation et une coopération régulières avec l'équipe de pilotage du réseau, les directeurs des écoles maternelles et élémentaires et les principaux acteurs du réseau.

Le coordonnateur de réseau :

- Contribue à la conception, à la réalisation et à l'évaluation d'un projet de réseau concourant à l'amélioration de la réussite scolaire de chaque élève ;
- Accompagne les équipes enseignantes, du premier comme du second degré, dans la mise en œuvre des actions relevant du projet de réseau ;
- Aide à l'organisation et au suivi des journées de formation/concertation en REP+ ;
- Contribue à la cohérence et la bonne coordination entre les différentes actions de formation du réseau ;
- Participe, à la demande des pilotes du réseau, à des travaux et réunions avec les partenaires de l'Education nationale (services de l'Etat, collectivités locales, associations...) en particulier dans le cadre de la politique de la ville ;
- Contribue à l'instruction des dossiers de financement d'actions pédagogiques relevant du projet de réseau ;
- Mutualise, valorise et diffuse les pratiques pédagogiques les plus à même de faire réussir les élèves des écoles et collèges du réseau ;
- Participe aux travaux organisés par les pilotes de l'éducation prioritaire et de la politique de la ville aux niveaux départementaux et académiques ;
- Articule son action dans une logique de cohérence et de complémentarité, avec les acteurs des cités éducatives (notamment les médiateurs) et des « maîtres mixité sociale ».

3. Connaissances et compétences attendues

Connaissances

Missions et programmes de l'école primaire et de l'enseignement secondaire
Modes d'évaluation des élèves
Processus et mécanismes d'apprentissage
Système éducatif et ses enjeux
Politiques, dispositifs et procédures propres à l'éducation prioritaire et aux cités éducatives

Compétences opérationnelles

Concevoir des outils pédagogiques
Construire et mettre en œuvre un enseignement
Coordonner et animer des activités pédagogiques
Réaliser des évaluations et des bilans
Rédiger des rapports ou des documents
Savoir planifier et respecter des délais
Savoir rendre compte
Travailler en équipe
Transmettre des informations
Utiliser les outils bureautiques

Compétences comportementales

Capacité d'écoute
Rigueur/Fiabilité
Loyauté
Sens de la confidentialité
Sens relationnel

4. Conditions d'exercice

La charge de travail du coordonnateur dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures/an (décret 2000-815 du 25/08/2000).
A la fin de chaque année scolaire, un rapport d'activité, articulé autour des différents champs de sa lettre de mission sera rédigé et adressé au supérieur hiérarchique.

5. Spécificité

Horaires :

Une grande disponibilité est requise.

Titre requis :

Professeur des écoles

La détention d'un CAFIPEMF constitue une réelle valeur ajoutée.